

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 octobre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : ----- 2

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR,  
M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI,  
M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. BOURZIK,  
Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA,  
Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD,  
M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. TOURE donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI  
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme DIAS, Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MAZDOUR.

### N°2025.10.61 – Mode de gestion de l'Hôtel « Le Choucas ».

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 1224-3,

Vu la délibération n°2025.03.13 du Conseil Municipal du 19 mars 2025 approuvant le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas »,

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville et la SEML NPIA pour l'exploitation et la gestion de l'Hôtel « Le Choucas », propriété de la Ville de Neuilly-Plaisance situé à Sixt-Fer-à-Cheval en Haute-Savoie, signé le 28 novembre 2023, arrivant à son terme le 30 novembre 2025,

Considérant que cet Établissement priorise l'accueil du public nocéen : les scolaires, les seniors, les associations, les particuliers et les agents communaux. Les nuitées restantes sont proposées aux groupes ou aux particuliers provenant de toute la France, voire de l'étranger,

Considérant qu'il appartient à la Ville de s'interroger sur les modes de gestion disponibles pour poursuivre l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas »,

Considérant que la crise sanitaire du Covid, alliée à la crise inflationniste de 2022 et à la fermeture des remontées mécaniques en 2019 ont engendré une chute des fréquentations et un déficit important de la structure,

Considérant que le mode de gestion actuel via DSP est remis en question et qu'il n'est pas souhaité relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas »,

Considérant qu'il est ressorti des premières analyses réalisées quant aux différents modes de gestion mobilisables qu'une reprise en régie dans le cadre d'un service public administratif par la Ville pourrait être plus adaptée aux enjeux de gestion du service,

Considérant que, dans ces conditions, il est proposé de poursuivre les réflexions engagées sur le principe de la reprise en régie et, le cas échéant, de saisir le ou les organismes consultatifs compétents préalablement à une telle reprise en régie, qui pourrait ensuite être décidée par délibération ultérieure du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Seniors du 13 octobre 2025,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de ne pas relancer de nouvelle procédure de mise en concurrence de passation pour confier à un tiers l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».

**ARTICLE 2 : ABROGE**, en conséquence, la délibération n°2025.03.13 du 19 mars 2025 approuvant le principe du recours à la concession pour l'exploitation de l'Hôtel « Le Choucas ».

**ARTICLE 3 : DÉCIDE** que les réflexions sur le principe de la reprise en régie de l'Hôtel « Le Choucas » seront poursuivies et, le cas échéant, le ou les organismes consultatifs compétents saisis.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Rahima MAZDOUR**  
Secrétaire

